

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A
JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ LE DIMANCHE 28 MAI 2023****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande de Monsieur Pascal OUTMANNNS, auvieuxsart@gmail.com pour l'organisation d'une manifestation Trail ce dimanche 28 mai 2023 à Sart, place du Marché;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateurs) sur la Place du Marché à Sart (espace compris entre la Fontaine et l'église) le dimanche **28/05/2023 de 08h00 à 21h00.**
- Art 2:** La circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre décrits ci-dessus et la rue Nicolas Hansoulle sera mise en circulation locale.
- Art 3. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1, C3 + excepté circulation locale et F45c), laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et **mise en place par le demandeur sous son entière responsabilité.**
- Art 4. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 5. :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - A notre police locale,
 - Aux services du TEC Liège Verviers
 - A notre service des Travaux,
 - A notre fonctionnaire « Planu »,
 - Au demandeur

Jalhay le 05/05/2023
Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

